



MOTION DE SOUTIEN

Montreuil, le 6 mai 2026

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Administration,
Madame, Monsieur le Directeur Général,

L'Union Fédérale de l'Action Sociale de la CGT (UFAS-CGT) vous adresse la présente motion concernant les agissements graves survenus au sein de votre établissement à l'encontre de Madame Thérèse Kwedi, déléguée syndicale CGT.

Le 18 mars 2025, Madame Kwedi a subi une agression à caractère raciste, misogyne et anti-syndical de la part de votre directeur financier, en marge d'une négociation préélectorale. Cette agression a donné lieu à un dépôt de plainte et à un arrêt pour accident du travail assorti d'une ITT de 14 jours. Ces faits s'inscrivent dans un contexte documenté de pressions managériales répétées, de blocage de promotions et de primes, et de traitements discriminatoires directement liés au mandat syndical de notre camarade.

En tant que membres du Conseil d'Administration, vous êtes collectivement responsables du bon fonctionnement de votre association et du respect de la loi en son sein. L'employeur est soumis à **une obligation de résultats** en matière de protection de la santé physique et mentale des salariés (art. L. 4121-1 du Code du travail) et non à une simple obligation de moyens. Le défaut de sanction engage votre responsabilité civile et pénale.

Les discriminations syndicales constatées sont par ailleurs pénalement répréhensibles (art. L. 2141-5 et L. 1132-1 du Code du travail).

Ce qui s'est passé à ce jour est inacceptable.

Le Président de l'UDAF 78, interpellé le 26 mars 2025, a minimisé les faits. L'agresseur n'a été ni écarté ni sanctionné. Nous vous rappelons que l'UDAF 78 est une association à but non lucratif financée exclusivement par des fonds publics : son exemplarité sociale n'est pas optionnelle.

L'UFAS-CGT exige du Conseil d'Administration et de la Direction Générale :

- **La mise à l'écart immédiate** du directeur financier agresseur et l'ouverture d'une **procédure disciplinaire à la hauteur des faits** ;
- **La fin de toute discrimination syndicale** à l'encontre de Madame Kwedi et des représentants CGT, avec rétablissement des droits indûment bloqués ;
- **La mise en place d'un plan de prévention** contre les risques psychosociaux, les violences et le harcèlement au travail ;
- **Une réponse écrite, formelle et circonstanciée** adressée à la CGT dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la présente.

À défaut de réponse satisfaisante, l'UFAS-CGT se réserve le droit de saisir l'Inspection du Travail, la DREETS, ainsi que les autorités de tarification et les financeurs publics de l'UDAF 78, et d'amplifier la mobilisation syndicale.

*Barbara FILHOL, Secrétaire Générale CGT - Fédération de la Santé et de l'Action Sociale ;
Esther TONNA, Secrétaire Générale - Union Fédérale de l'Action Sociale*